

Conférence générale

GC(62)/INF/6

16 septembre 2018

Distribution générale

Français

Original : anglais

Soixante-deuxième session ordinaire

Rapport sur les mesures prises pour faciliter le versement des contributions et rapport de situation sur les États Membres participant à un plan de versement

Rapport du Directeur général

A. Contexte

1. À la 61^e session ordinaire de la Conférence générale, le Secrétariat a fait rapport sur les mesures prises en ce qui concerne le rétablissement du droit de vote pour 2017.
2. Le présent document a pour objet de communiquer aux États Membres des informations actualisées sur les mesures prises par le Secrétariat depuis la 61^e session ordinaire de la Conférence générale pour encourager et faciliter le versement des contributions et de faire le point sur la situation des États Membres participant actuellement à un plan de versement.

B. Mesures prises

3. Le 6 mars 2018, le Secrétariat a envoyé des lettres aux États Membres qui n'avaient pas le droit de vote à l'AIEA en 2018 pour les informer du montant minimum qu'ils devraient verser pour le recouvrer. L'attention de ces États Membres a été attirée sur l'article pertinent du Statut de l'Agence, et la possibilité de convenir d'un plan de versement leur a été signalée. En réponse à ces lettres, trois États Membres ont payé le montant minimum requis pour le rétablissement de leur droit de vote.

4. Les 2 et 6 juillet 2018, le Secrétariat a envoyé des lettres de rappel aux États Membres restants en leur demandant instamment de faire le nécessaire pour recouvrer leur droit de vote, à la suite de quoi deux États Membres ont versé le montant minimum requis pour recouvrer leur droit de vote.
5. Le 16 août 2018, un dernier rappel a été envoyé par courrier électronique aux États Membres privés de leur droit de vote, à la suite de quoi deux États Membres ont versé le montant minimum requis conformément à l'article XIX.A du Statut pour recouvrer leur droit de vote.
6. Trois États Membres participent à un plan de versement sur dix ans conclu avec l'Agence. Le point sur la situation de ces plans de versement est fait dans l'annexe au présent document.
7. Le droit de vote de ces trois États Membres a été rétabli jusqu'à la fin de leurs plans de versement respectifs sous réserve qu'ils continuent de tenir les engagements inscrits dans ces plans. L'Ouzbékistan et le Cambodge ont versé la dernière annuité prévue dans leur plan de versement, qu'ils ont ainsi achevé, et ont donc le droit de vote. Le Gabon a été privé de son droit de vote en 2013, car il n'a pas satisfait aux conditions de son plan de versement et n'a toujours pas effectué les versements requis.
8. À ce jour, 15 États Membres¹, dont le Gabon, qui n'a pas respecté les conditions de son plan de versement, n'ont pas le droit de vote à l'Agence.

¹ Cameroun, El Salvador, Gabon, Guatemala, Guyana, Libéria, Libye, Nigeria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République bolivarienne du Venezuela, République dominicaine, Sierra Leone, Tchad et Yémen.

**SITUATION DES ÉTATS MEMBRES PARTICIPANT À UN PLAN DE VERSEMENT
AU 14 SEPTEMBRE 2018**

[en euros]

Membre	Période du plan de versement	Montant total des arriérés	2018				Arriérés des années précédentes dus au titre du plan de versement	Solde dû au titre du plan de versement ²	Droit de vote en 2018 si aucun versement n'est reçu
			Annuité	Contribution régulière ¹	Montants reçus	Montant dû			
Cambodge	2009-2018	33 632	20 686	12 946	33 632	-	-	OUI	
Gabon	2009-2018	402 576	26 869	57 157	-	84 026	402 576	NON	
Ouzbékistan	2009-2018	110 498	36 087	74 411	110 498	-	-	OUI	

¹ Outre l'annuité convenue au moment de l'adoption du plan de versement, chaque État Membre doit s'acquitter de sa contribution régulière pour l'année en cours (Budget ordinaire et toute augmentation au titre du Fonds de roulement).

² Comprend les annuités non payées au titre du plan de versement et les montants non versés au titre des contributions régulières au Fonds de roulement et au budget ordinaire depuis l'entrée en vigueur du plan de versement.